

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18 h

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	06 Décembre 2022
Membres en exercice :	32	Date de publication	06 Décembre 2022
Membres présents :	21	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	11		
Nombre de procurations :	6		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :	27		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. GEIGUER
BERTHON Patricia	X	FABREGES Marie France	Procuration à C. D'IMPERIO	LHOPITEAU Eric	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
BONNET Georges	Excusé	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	Procuration à M. HOUETZ	RIEU Dominique	X
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à M. BRUN
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	Procuration à A. CONDOR
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	Excusé	NAHAS Sophie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	ORIVES Eric	X	VALETTE Alain	Procuration à D. FIALON
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	Absent

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le Président accueille les membres du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche pour une présentation du plan de coopération PNR/Communauté de communes : Dominique ALLIX, Président, et Caroline MULLER, Directrice, ainsi que Ruben LOPEZ, chargé de mission « reconquête de la châtaigneraie » et référent technique du plan de coopération pour notre collectivité.

A la suite de cette intervention, le Président ouvre la séance et rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire. Les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 Octobre 2022 :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 25.10.2022 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Approbation du plan de coopération avec le PNR (2023-2026) :

Le Plan de coopération est un outil stratégique proposé par le Parc, permettant de formaliser sa relation aux Communautés de communes. Il se traduit par un programme d'actions sur plusieurs années, élaboré conjointement avec la collectivité, au regard des enjeux et priorités de chacun. Il constitue un outil co-construit et partagé.

Dans le cadre de ce partenariat, le Parc s'engage sur un apport à la fois stratégique (par sa connaissance globale des enjeux du territoire et des projets en cours, le Parc peut éclairer la collectivité dans le choix de ses projets, dans la mise en cohérence avec les territoires voisins et dans la mutualisation des moyens entre collectivités), technique (soutien en matière d'ingénierie, aide à l'émergence de projets, expertise technique) et financier (recherche de subventions, conditionnée par la cohérence stratégique et technique du projet avec les objectifs de sa Charte, les enjeux identifiés sur le secteur concerné et les outils financiers qu'il peut mobiliser). Réciproquement, la Communauté de communes partenaire s'engage à mettre en œuvre la Charte du Parc à travers ses actions, et à ce titre à être le relais de l'action et de « l'esprit » Parc à son échelle.

Ainsi lors du précédent plan de coopération, le partenariat entre le Parc le territoire de la communauté de communes s'est exprimé lors du précédent plan de coopération, notamment par exemple au travers de 3 axes :

- La promotion des patrimoines naturels et culturels, en lien avec les activités touristiques et sportives : Equipement et valorisation des Géosites, dans le cadre du classement Geopark Unesco, Randonnée : mise en place de l'outil GEOTREK.
- Aménagement du territoire : Etudes préalables pour alimenter et construire le PLU Intercommunal et sensibilisation des élus aux enjeux énergie et climat / Transition écologique.

- Amélioration du cadre de vie, services à la personne, villages de caractère.

Le Président propose d'approuver un nouveau plan de coopération pour la période 2022-2026 autour de trois axes de partenariat :

- Les patrimoines comme vecteurs de développement économique.
- Un urbanisme durable, des actions opérationnelles exemplaires.
- L'amélioration du cadre de vie, la mobilisation de la jeunesse.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Candidature LEADER 2023-2027 :

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Suite à la phase de concertation des acteurs (publics et privés), des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centres bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale)

Ainsi, la stratégie locale de développement a été définie pour le GAL Ardèche, elle s'appuiera sur 2 axes : créer du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel de ressources et compétences locales.

A la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Le conseil communautaire a délibéré le 25 octobre dernier pour valider le soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027. Le Président propose désormais de prendre une deuxième délibération de principe sur le dossier de candidature (structure porteuse, stratégie, convention pour la candidature).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne Pierre CHAPUIS délégué titulaire et Marion HOUETZ déléguée suppléante auprès du GAL.

4. Projet micro crèche Thueyts : plan de financement et demande de subventions :

Le conseil communautaire du 25.10.2022 a validé le projet de construction d'une nouvelle micro crèche sur la commune de Thueyts et l'acquisition du terrain. Le dépôt du permis de construire a été autorisé par le Bureau communautaire du 15.11.2022 (par délégation), pour un bâtiment en rez de chaussée avec une grande terrasse. La toiture est prévue avec mise en place de panneaux photovoltaïques. Le Président propose de valider le plan de financement de cette opération, et les subventions à solliciter auprès des partenaires (CAF : 158 000 € - DETR 30 % - Région (contrat CAR) - Département - Commune de Thueyts : 40 000 €) sur une dépense estimée de 545 800 € HT (y compris annexe) et hors maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Président propose de valider les autorisations suivantes du budget principal (pas de besoin pour le budget annexe) :

Chapitre	Article M57	BP 2022	25%	Affectation des crédits	Autorisation
21	21318	565000	141250	Micro crèche Jaujac	140 000
21	2132	120 000	30 000	Salle de réunion MSP Jaujac	10 000
21	2151	293 520	73 380	Voie partagée	50 000
21	2183	34 500	8 625	Mat informatique	3 000
23	2315	1 142 708	285 677	Voirie	200 000
27	276348	150 000	37 500	Virement au budget annexe	37 500
	TOTAL	2 305 728	576 432		440 500

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6. Validation candidature Projet Alimentaire Territorial :

Le Président expose que l'Etat lance cet automne pour la 3^{ème} année consécutive un appel à projet pour favoriser l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en octroyant jusqu'à 100.000 € de subvention sur 36 mois. Afin de mettre en lien les différents acteurs et en cohérence les actions développées autour de l'agriculture et l'alimentation, la communauté de communes porte une candidature. Dans le cadre de ce projet alimentaire territorial, il s'agira de consolider la dynamique enclenchée et la coopération existante entre la communauté de communes, les acteurs du développement local, et les territoires voisins. Le président propose de valider la candidature de la CDC sur ce projet qui se veut systémique, pragmatique et opérationnel, avec pour objectifs :

- Remobiliser le foncier agricole et favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire ;
- Assurer la résilience économique, climatique et environnementale du système alimentaire territorial ;
- Sensibiliser les citoyens et offrir aux habitants les conditions d'une alimentation saine, de qualité et accessible à tous ;
- Mobiliser le territoire en construisant une gouvernance locale partagée et pérenne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Motion EHPAD Lalevade d'Ardèche :

La commune de Lalevade d'Ardèche a délibéré le 1^{er} décembre dernier pour adopter une motion afin d'exprimer ainsi sa profonde préoccupation concernant les conséquences humaines et financières d'un éventuel risque de fermeture de l'EHPAD « Les Pins » de Lalevade d'Ardèche en 2023.

Considérant le rôle primordial de nos EHPAD dans la vie économique et sociale de notre territoire, le président propose d'adopter une motion de soutien en conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Contrat local de santé à l'échelle du territoire CRTE :

Au cours de différents échanges avec la CCBA, il a été envisagé de lancer un diagnostic local de santé (DLS) à l'échelle des 5 CDC du territoire CRTE (Bassin d'Aubenas, Montagne d'Ardèche, Val de ligne, Berg et Coiron, Ardèche des sources et volcans). Cette étude aurait pour but d'évaluer les besoins de la population en matière de santé et de les rapprocher de l'offre de soin disponible, afin d'identifier les dynamiques à instaurer. Cela peut aboutir à la signature d'un contrat local de santé (CLS) avec l'ARS, et impliquer la création d'un poste de coordinateur financé à hauteur de 50 % par l'ARS.

Le Président propose de prendre une délibération de principe sur l'opportunité de réaliser ce diagnostic, afin de rédiger un courrier conjoint aux 5 CDC et adressé à l'ARS, confirmant notre volonté commune de faire réaliser ce diagnostic par l'observatoire régional de santé en 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Divers :

Position de principe sur la participation de la communauté de communes à la mise en réseau des bibliothèques du territoire : La réflexion sur la lecture publique et la mise en réseau des bibliothèques est amorcée depuis plusieurs années au niveau intercommunal. Certaines actions, à l'initiative de la communauté de communes ou des bibliothèques, qui ont été menées jusqu'à aujourd'hui s'inscrivent déjà dans le cadre d'une relation multipartenariale. La structuration amorcée de ce service public peut être poursuivie. Il est donc proposé aux élus de se positionner en faveur de la participation de la communauté de communes à la mise en réseau des bibliothèques du territoire. Pour ce faire, il est notamment proposé de travailler à l'engagement de la communauté de communes au sein des nouveaux modèles de conventions avec la médiathèque départementale d'Ardèche. Le contenu de cette convention sera construit en concertation avec les élus et les bibliothécaires pour une signature envisagée au cours de l'année 2023.

Séance levée à 20h45.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance
Pierre CHAPUIS.